|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/19/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  9 juillet 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés**

**Septième session**

Genève, 21-25 septembre 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la septième session

Additif

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690 tel que modifié) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/19 et Add.1.

2. Points à retenir des sessions de mars et de juin 2020 du WP.29

Le GRVA souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir des sessions de mars et de juin 2020 du WP.29 s’agissant des activités du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés et des questions communes.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/1151 et ECE/TRANS/WP.29/1153.

3. Échange de vues sur les orientations et   
les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des activités relatives à l’automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l’échelle nationale, s’il y a lieu.

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions   
fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de la ou des réunions récentes du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes.

Conformément au document-cadre (ECE/TRANS/WP.29/2019/34, tel que révisé), le GRVA doit se pencher sur les prescriptions fonctionnelles communes pouvant être tirées des directives nationales ou régionales existantes et d’autres documents de référence pertinents (Accords de 1958 et 1998).

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes  
de validation pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD).

Conformément au document-cadre, le GRVA devrait examiner les méthodes existantes et à venir et formuler des orientations pour l’évaluation des véhicules à conduite automatisée.

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD).

Conformément au document-cadre, le GRVA devrait examiner les activités menées aux échelles nationale et régionale et formuler des orientations en ce qui concerne les DSSAD.

d) Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie (ALKS) visant à porter à 130 km/h la vitesse maximale indiquée, soumise par l’expert de l’Allemagne.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/32.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU sur les ALKS, soumise par l’expert de l’Allemagne, visant à ajouter des prescriptions supplémentaires e en ce qui concerne le changement de voie.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/33.

5. Véhicules connectés

a) Cybersécurité et protection des données

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de la ou des récentes réunions du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil.

Le GRVA souhaitera peut-être revoir le texte des notes de bas de page 3 et 6 du Règlement ONU sur la cybersécurité et les systèmes de gestion de la cybersécurité.

*Document(s)* :(ECE/TRANS/WP.29/2020/94).

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition de document d’interprétation relatif au Règlement ONU sur la cybersécurité et les systèmes de gestion de la cybersécurité, s’il y a lieu.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner un projet d’ensemble de prescriptions techniques pertinentes pour les Parties contractantes de l’Accord de 1998, le cas échéant.

b) Mises à jour des logiciels et questions relatives aux mises à jour à distance

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition de document d’interprétation relatif au Règlement ONU sur les mises à jour des logiciels et le système de gestion de ces mises à jour.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/29.

c) Considérations juridiques concernant les dispositions techniques   
applicables pendant la durée de vie du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être être informé par le secrétariat des débats sur le fondement juridique de l’élaboration de dispositions relatives au cycle de vie et à la durée de vie dans le cadre de l’Accord de 1958 tenus pendant la session du WP.29 de mars 2020.

*Document(s)* : (Document informel WP.29-180-18).

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

6. Règlement ONU no79 (Équipement de direction)

a) Fonction de direction à commande automatique

Le GRVA a prévu d’examiner deux propositions d’amendements aux dispositions applicables à la fonction de direction à commande automatique de catégorie C, soumises par les experts de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA).

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/22  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/23.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner un document soumis par l’expert de l’Allemagne proposant des amendements au paragraphe 5.6.4.7 tendant à la prise en compte de paramètres supplémentaires (l’accélération du véhicule engagé dans une manœuvre de changement de voie ou la décélération du véhicule en approche, par exemple) pour déterminer qu’un véhicule se trouve dans une situation critique et donc pour calculer la valeur de Scritical.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/24.

Le GRVA souhaitera peut-être procéder à un examen général des dispositions relatives à la fonction de direction à commande automatique (ASCF).

*Document(s)*: (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 44).

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les dispositions relatives à une solution de rechange faisant appel à une interface homme-machine pour commander la fonction de parcage télécommandé, s’il y a lieu.

b) Équipement de direction

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/16 tendant à insérer des dispositions relatives à une nouvelle catégorie de fonction de direction pour situations d’urgence (ESF) visant à permettre l’homologation de type des systèmes d’assistance en cas d’urgence (par exemple en cas de problème de santé du conducteur).

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/16.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions soumises au titre de ce point de l’ordre du jour, s’il y a lieu.

c) Manœuvres télécommandées

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions soumises au titre de ce point de l’ordre du jour, s’il y a lieu.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

7. Systèmes actifs de freinage d’urgence

Le GRVA a prévu d’examiner la ou les propositions d’amendements au Règlement ONU n° 152 présentées par le groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d’urgence (AEBS).

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/26  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/27 ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/28 ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/35.

Le GRVA a prévu d’examiner un document soumis par l’expert de l’OICA, dans lequel sont proposés des amendements aux dispositions relatives à la désactivation du système de contrôle électronique de la stabilité qui ont une incidence sur les systèmes actifs de freinage d’urgence.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/25.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au projet de Règlement ONU relatif à l’homologation des véhicules des catégories M1 et N1 en ce qui concerne leur système actif de freinage d’urgence (AEBS), le cas échéant.

8. Règlements ONU nos13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no8

a) Système de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA a accepté de reprendre l’examen de la proposition d’amendement au Règlement technique mondial ONU (RTM ONU) no 8, visant à introduire des dispositions d’essai prenant en compte les dernières innovations concernant les systèmes de direction.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/34   
(ECE/TRANS/WP.29/2020/99).

b) Ensembles modulaires de véhicules

Le GRVA a prévu d’examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 13 contenant des dispositions relatives aux ensembles modulaires de véhicules, soumise par l’expert de l’OICA.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/30.

**c) Précisions**

Le GRVA a décidé d’examiner une proposition soumise par l’expert de la France, qui précise les dispositions du paragraphe 1.5.3.1 de l’annexe 3.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/20.

Le GRVA a accepté d’examiner une proposition soumise par l’expert de l’OICA introduisant des dispositions permettant l’homologation de type des systèmes de freinage électromécaniques.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/21.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU n° 13-H soumis par les experts de l’OICA et de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA) visant à harmoniser le fonctionnement de l’allumage des feux stop prévus pour différents types de systèmes de freinage, y compris ceux des véhicules électriques.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/31.

Le GRVA a accepté d’examiner des propositions d’amendement tendant à ajouter des prescriptions relatives aux systèmes de freinage d’endurance pour les véhicules sur lesquels ce système comporte un dispositif de freinage électrique par récupération, que les experts de l’Allemagne et de l’OICA ont soumises séparément.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/36  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/37.

9. Freinage des motocycles

a) Règlement technique mondial ONU no3

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition éventuelle relative au Règlement technique mondial (RTM) ONU no 3.

b) Règlement ONU no78

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition éventuelle relative au Règlement ONU no78.

10. Règlement ONU no90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition éventuelle relative au Règlement ONU no90.

11. Révision 3 de l’Accord de 1958

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les mesures visant à mettre en œuvre les nouvelles dispositions contenues dans la révision 3 de l’Accord de 1958, s’agissant des points suivants :

* « Identifiant unique »

Le GRVA souhaitera peut-être préciser si certains Règlements relevant de sa compétence devraient interdire explicitement l’utilisation de l’« identifiant unique » mentionné dans la révision 3 de l’Accord de 1958.

* Dispositions transitoires dans les Règlements ONU

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d’action visant à harmoniser les dispositions transitoires des Règlements ONU avec celles de l’Accord de 1958, notamment en ce qui concerne la possibilité d’accorder l’homologation de type en vertu de versions précédentes des Règlements ONU.

* Article 12.6 et annexe 7

Le GRVA souhaitera peut-être prendre note du but de l’article 12.6 et de l’annexe 7 s’agissant de l’homologation des innovations.

* Dispositions relatives à la conformité de la production

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d’action visant à harmoniser les dispositions des Règlements ONU relatives à la conformité de la production et à modifier les renvois à ces dispositions dans les Règlements ONU.

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être prendre connaissance d’un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et des sous-groupes, le cas échéant.

12. Questions diverses

a) Liste des priorités en ce qui concerne les activités du GRVA

Le GRVA souhaitera peut-être discuter de ses priorités.

*Document(s)*: (ECE/TRANS/WP.29/2020/1/Rev.1).

b) Intelligence artificielle

Le GRVA souhaitera peut-être prendre connaissance d’exposés présentés par des organismes de normalisation sur les activités qu’ils mènent dans le domaine de l’intelligence artificielle appliquée aux véhicules routiers, le cas échéant.

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des débats du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) sur cette question.

c) Questions diverses

Le GRVA voudra peut-être revoir le plan d’action de la CEE pour les systèmes de transport intelligents , publié en février 2012. Le Comité des transports intérieurs, qui est l’organe de tutelle du WP.29, a demandé au secrétariat d’élaborer, en étroite coopération avec les groupes de travail et les organes subsidiaires concernés, un plan d’action révisé, en vue de son examen et adoption éventuelle à sa quatre-vingt-troisième session en février 2021, sous réserve de la disponibilité de ressources.

*Document(s)*: (ECE/TRANS/294, par. 31-32).

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.